

# Politique de Protection du Patrimoine Culturel de MMR

Mining Mineral Resources S.A.S

NUMÉRO DU DOCUMENT : PLPBSP22\_044

## 1. Objectif et Portée

MMR s'engage à assurer la **protection, la préservation et la gestion respectueuse du patrimoine culturel** dans toutes ses zones d'exploitation. Cette politique garantit que MMR anticipe, évite et, lorsque l'évitement n'est pas possible, **minimise, atténue ou compense** tout impact négatif sur les sites et pratiques du patrimoine culturel.

Cette politique s'applique à **toutes les opérations, projets et activités de MMR**, y compris celles menées par ses **filiales, coentreprises et sous-traitants**. Elle englobe toutes les formes de patrimoine culturel, y compris le **patrimoine matériel et immatériel**, tels que les sites historiques, monuments, artefacts, traditions et pratiques culturelles.

## 2. Principes

MMR adhère aux principes fondamentaux suivants en matière de gestion du patrimoine culturel :

- **Respect du Patrimoine Culturel** : MMR reconnaît la valeur intrinsèque du patrimoine culturel pour les communautés locales, les peuples autochtones et les sociétés. Toutes les opérations **doivent** respecter et protéger les sites et pratiques du patrimoine culturel.
- **Anticipation et Évitement des Impacts** : MMR **doit proactivement** identifier et évaluer les impacts potentiels sur le patrimoine culturel dès les premières étapes du projet. L'évitement **doit** toujours être la priorité.
- Mesures d'Atténuation et de Compensation : Si l'évitement n'est pas possible, MMR travaillera avec les communautés affectées pour explorer des mesures d'atténuation ou de compensation culturellement appropriées.
- Engagement des Parties Prenantes & FPIC lorsque requis : MMR s'engagera en permanence avec les communautés locales, les peuples autochtones et les experts en patrimoine culturel. Lorsque requis par la loi ou par des normes éthiques, les décisions affectant le patrimoine culturel autochtone suivront le processus de Consentement Libre, Préalable et Éclairé (FPIC). Pour les autres questions relatives au patrimoine culturel, MMR s'engagera dans des consultations de bonne foi avec les parties prenantes concernées.
- **Conformité aux Normes Nationales & Internationales** : MMR **se conformera** à toutes les lois et normes applicables, y compris les conventions de l'UNESCO, les Normes de Performance de l'IFC et les lois nationales sur le patrimoine culturel.

### 3. Cadre de Mise en Œuvre

Pour assurer une protection cohérente du patrimoine culturel, MMR mettra en œuvre les mesures suivantes :

#### Étape 1 : Évaluation de l'Impact sur le Patrimoine Culturel (CHIA)

- Réaliser des **CHIA obligatoires au moins 12 mois avant l'approbation des projets** pour les projets situés dans ou à proximité de zones à valeur patrimoniale connue ou potentielle.
- Impliquer des experts qualifiés en patrimoine culturel et des représentants autochtones dans l'évaluation.
- Divulguer publiquement les résultats des évaluations et les stratégies d'atténuation aux communautés concernées.

#### Étape 2 : Intégration dans la Planification des Projets

- Intégrer les considérations relatives au patrimoine culturel **à toutes les phases des projets**.
- S'assurer que **tous les employés, sous-traitants et partenaires** respectent les protocoles de protection du patrimoine culturel.

#### Étape 3 : Formation et Sensibilisation

- Organiser des **formations obligatoires sur le patrimoine culturel** pour les employés, sous-traitants et partenaires.
- Fournir des directives sur la conduite à adopter dans les zones culturellement sensibles.

#### Étape 4 : Suivi & Conformité

- Mettre en place des **systèmes de surveillance en temps réel** pour suivre les impacts opérationnels sur le patrimoine culturel.
- Réaliser des **audits indépendants trimestriels** pour garantir une conformité continue.
- Publier des **rapports publics** sur la performance et les actions correctives mises en œuvre.

#### Étape 5 : Mécanisme de Réclamation & Résolution des Conflits

- Mettre en place un mécanisme de réclamation culturellement approprié et gradué, accessible à toutes les parties prenantes :
  - **Résolution interne en premier lieu** via l'équipe des relations communautaires de MMR.
  - Escalade vers un organe de supervision indépendant si non résolu.
  - **Escalade finale** vers des organismes externes (ex. recours juridique, médiation) si nécessaire.
- Accuser réception des plaintes sous 7 jours et fournir un plan de résolution sous 30 jours.
- S'assurer qu'un **organe de supervision indépendant**, incluant des experts en patrimoine culturel et des représentants autochtones, examine les cas graves.

## 4. Engagement envers les Meilleures Pratiques

MMR s'engage à faire de son mieux pour respecter et protéger le patrimoine culturel. Nous reconnaissons la complexité des enjeux et adopterons une approche pragmatique, éthique et conforme aux lois et normes industrielles applicables.

Nous travaillerons **en collaboration** avec les communautés concernées, les experts en patrimoine culturel et les parties prenantes pour trouver **des solutions équitables, adaptées et culturellement appropriées**, tout en tenant compte des réalités opérationnelles.

En cas de difficultés, MMR s'engagera dans un dialogue continu, sollicitera des avis d'experts et prendra les mesures correctives nécessaires afin de garantir que la protection du patrimoine culturel reste une priorité.

## 5. Révision & Amélioration Continue

Cette politique sera révisée **chaque année** pour garantir son efficacité, en intégrant :

- **Les retours des parties prenantes**, y compris les communautés autochtones et les experts en patrimoine culturel.
- Les mises à jour des normes nationales et internationales.
- Les conclusions des audits indépendants et des revues de conformité.
- Des Indicateurs de Performance Clés (KPI) pour la préservation du patrimoine culturel, afin de suivre les progrès réalisés.

## 6. Conclusion

MMR s'engage à préserver activement le patrimoine culturel comme un élément fondamental de sa responsabilité d'entreprise. Grâce à un engagement structuré, des consultations responsables et une surveillance rigoureuse de la conformité, MMR veille à ce que ses opérations respectent et protègent le patrimoine culturel des communautés et des régions où elle opère.

Département Conformité :  
M. John Matt – Responsable Conformité  
Email : [john.matt@mmdrc.com](mailto:john.matt@mmdrc.com)

Département RH :  
M. Ashok Kumar Tiwari – Responsable RH  
Email : [ashok.tiwari@mmdrc.com](mailto:ashok.tiwari@mmdrc.com)



**MINING MINERAL RESOURCES S.A.S**  
588, AVENUE KIPUSHI, QUARTIER SOMIKA, COMMUNE ANNEXE, LUBUMBASHI  
[RCCM - CD/LSHI/RCCM/14-B-01615]  
[[WWW.MMRDRC.COM](http://WWW.MMRDRC.COM)]